

**Bureau du 3 février 2003**

**Décision n° B-2003-1098**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'un immeuble situé chemin de Putet et appartenant à Mlle Guiguitant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Putet à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 547 mètres carrés ainsi que le bâtiment à usage de remise qu'elle comporte, le tout dépendant de la propriété appartenant à mademoiselle Guiguitant en bordure de cette voie.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, mademoiselle Guiguitant céderait ledit immeuble au prix de 28 350 € admis par le service des domaines, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à la démolition du bâtiment existant.

Ces travaux sont évalués à 1 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le présent dossier d'acquisition et le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499. Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 28 350 € pour l'acquisition et à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

**4° - La dépense** correspondant au coût des travaux, soit 1 000 € environ, sera imputée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,